

LISTE RÉCAPITULATIVE

Séance du 17 juillet 2024

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
17/07/2024	DE_2024_020	Modification des Statuts de la CCNS	
17/07/2024	DE_2024_021	Décision modificative DM 1 - BUDGET EAUX	
17/07/2024	DE_2024_022	DECISION MODIFICATIVE DM 2 - BUDGET EAUX - Charges gestion courantes	
17/07/2024	DE_2024_023	Commission de surendettement - Annulation d'une dette	
17/07/2024	DE_2024_024	Acceptation RODP Grdf et servitude ENEDIS	
17/07/2024	DE_2024_025	BIEN SANS MAITRE - PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE	
17/07/2024	DE_2024_026	Subvention : Fond d'appui aux communes : Mise en sécurité des ruines de l'Eglise	
17/07/2024	DE_2024_027	CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL - TRAVAUX DE VOIRIE	
17/07/2024	DE_2024_028	ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE du CDG de la Somme	
17/07/2024	DE_2024_029	Nouveau règlement : PRET DE MATERIEL	

Séance du **mercredi 17 juillet 2024**

Délibération N° **DE_2024_020**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation : 11/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre, à 15 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Madame CAPRON Marie Madame LEFEVRE Joëlle Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIAK Hélène Madame VOLANT Aline Monsieur HEROUART Michel Monsieur DAUSSY Eric Madame DUBOS Astrid

Représentés : Monsieur DAZY Bernard représenté par Monsieur TURQUIN Alex

Excusés : Monsieur DREANO Frédérique

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise Monsieur JOZEFOWICZ Olivier

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame CAPRON Marie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification des Statuts de la CCNS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément les articles L5214-16 et L5211-20,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Nièvre et Somme au 1^{er} Janvier 2017,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 Mai 2017 approuvant les statuts de la communauté de communes ;
VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 Mai 2024 adoptant la modification des statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération en date du 7 Mai 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme a procédé à la modification de ses statuts. Il propose donc au conseil municipal de délibérer pour approuver ces modifications statutaires.

Les modifications essentielles sont les suivantes :

Actualisation des compétences obligatoires avec ajout de :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Ce qui relevait auparavant des compétences optionnelles est regroupé désormais avec ce qui relevait de la dénomination compétences facultatives sous l'item unique « compétences facultatives »

Ajout d'une compétence facultative :

- Transfert de compétence : Création, études, aménagement, construction et gestion des crématoriums. Etant précisé que la gestion pourra être déléguée à un tiers à titre onéreux.
-

Après exposé de M. le Maire, le conseil municipal délibère,

Séance du **mercredi 17 juillet 2024**

Délibération N° **DE_2024_021**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation : 11/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre, à 15 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Madame CAPRON Marie Madame LEFEVRE Joëlle Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIK Hélène Madame VOLANT Aline Monsieur HEROUART Michel Monsieur DAUSSY Eric Madame DUBOS Astrid

Représentés : Monsieur DAZY Bernard représenté par Monsieur TURQUIN Alex

Excusés : Monsieur DREANO Frédérique

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise Monsieur JOZEFOWICZ Olivier

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame CAPRON Marie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative DM 1 - BUDGET EAUX

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise sur le budget EAUX afin de régulariser le compte : 6817 : dotation pour dépréciation actifs circulants. Il a été prévu 10 € pour la provision des créances douteuses au chapitre 042 au lieu du chapitre 68, ce qui crée un déséquilibre entre les chapitres 040/ et 042.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **ACCEPTTE** la décision modificative suivante :

Compte 6817-042 : Dotation pour dépréciation actifs circulants : - 10 €

Compte 6817-068 : Dotation pour dépréciation actifs circulants : + 10 €

Fait et délibéré le : 17 juillet 2024

Pour extrait conforme :

Président de séance

Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de séance

Madame CAPRON Marie



Séance du **mercredi 17 juillet 2024**

Délibération N° **DE_2024_022**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation : 11/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre, à 15 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Madame CAPRON Marie Madame LEFEVRE Joëlle Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIAK Hélène Madame VOLANT Aline Monsieur HEROUART Michel Monsieur DAUSSY Eric Madame DUBOS Astrid

Représentés : Monsieur DAZY Bernard représenté par Monsieur TURQUIN Alex

Excusés : Monsieur DREANO Frédérique

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise Monsieur JOZEFOWICZ Olivier

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame CAPRON Marie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : DECISION MODIFICATIVE DM 2 - BUDGET EAUX - Charges gestion courantes

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser le compte : 5118 : Autres valeurs à l'Encaissement du budget EAUX. Il y a lieu de prévoir une ouverture de crédits à hauteur de 50 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, **ACCEPTTE** la décision modificative suivante :

Recettes :

Compte 70111 : Vente d'eau aux abonnés : + 50 €

Dépenses :

Compte 6588 : Charges diverses de gestion courante - Autres : + 50 €

Fait et délibéré le : 17 juillet 2024

Pour extrait conforme :

Président de séance

Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de séance

Madame CAPRON Marie



Séance du **mercredi 17 juillet 2024**

Délibération N° **DE_2024_023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation : 11/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre, à 15 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Madame CAPRON Marie Madame LEFEVRE Joëlle Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIK Hélène Madame VOLANT Aline Monsieur HEROUART Michel Monsieur DAUSSY Eric Madame DUBOS Astrid

Représentés : Monsieur DAZY Bernard représenté par Monsieur TURQUIN Alex

Excusés : Monsieur DREANO Frédérique

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise Monsieur JOZEFOWICZ Olivier

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame CAPRON Marie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Commission de surendettement - Annulation d'une dette

M. Le Maire informe l'assemblée que suite à une commission de surendettement il a été décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à savoir : effacement des dettes

Après discussion, le Conseil Municipal, décide :

- d'entériner la décision de la commission de surendettement avec effacement des dettes d'un montant de 303 €.
- d'émettre au compte 6542 - créances éteintes - un mandat pour le même montant.

Fait et délibéré le : 17 juillet 2024

Pour extrait conforme :

Président de séance
Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de séance
Madame CAPRON Marie



Séance du **mercredi 17 juillet 2024**

Délibération N° **DE_2024_024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation : 11/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre, à 15 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Madame CAPRON Marie Madame LEFEVRE Joëlle Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIK Hélène Madame VOLANT Aline Monsieur HEROUART Michel Monsieur DAUSSY Eric Madame DUBOS Astrid

Représentés : Monsieur DAZY Bernard représenté par Monsieur TURQUIN Alex

Excusés : Monsieur DREANO Frédérique

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise Monsieur JOZEFOWICZ Olivier

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame CAPRON Marie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Acceptation RODP Grdf et servitude ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'au titre de l'occupation du domaine public communal RODP pour des ouvrages des réseaux de distribution de gaz la commune peut prétendre à recevoir la somme de :

- Année 2022 : 347 €
- Année 2023 : 369 €
- Année 2024 : 377 €

Il présente également qu'au titre d'un versement pour servitude sur le domaine communal, pour l'installation d'un poste de distribution à la Cavée par ENEDIS, la commune peut prétendre recevoir la somme de 20 €.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, le montant des REDEVANCES RODP pour 2022, 2023 et 2024 et de la SERVITUDE pour 2024.

Fait et délibéré le : 17 juillet 2024

Pour extrait conforme :

Président de séance

Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de séance

Madame CAPRON Marie



Séance du **mercredi 17 juillet 2024**

Délibération N° **DE_2024_025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation : 11/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre, à 15 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Madame CAPRON Marie Madame LEFEVRE Joëlle Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIAK Hélène Madame VOLANT Aline Monsieur HEROUART Michel Monsieur DAUSSY Eric Madame DUBOS Astrid

Représentés : Monsieur DAZY Bernard représenté par Monsieur TURQUIN Alex

Excusés : Monsieur DREANO Frédérique

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise Monsieur JOZEFOWICZ Olivier

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame CAPRON Marie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : BIEN SANS MAITRE - PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;
Vu le code civil, notamment son article 713 ;
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 27 Juin 2023
Vu l'arrêté municipal n°ART-2023-020 DU 21 Novembre 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;
Vu l'avis de publication du Journal Picardie La Gazette en date du 05 Décembre 2023.
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la propriété non bâtie : CAILLY Léopold **parcelle section AE n° 169 contenance : 3a 37ca** ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors la parcelle n'ont bâtie **est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil**. Cette propriété non bâtie peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- exerce son droit en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour l'acquisition de ce bien afin de le rentrer dans le domaine communal de L'Etoile.
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Autorise le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré le : 17 juillet 2024
Pour extrait conforme :
Président de séance
Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de séance
Madame CAPRON Marie



Séance du **mercredi 17 juillet 2024**

Délibération N° **DE_2024_026**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation : 11/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	1	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre, à 15 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Madame CAPRON Marie Madame LEFEVRE Joëlle Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIK Hélène Madame VOLANT Aline Monsieur HEROUART Michel Monsieur DAUSSY Eric Madame DUBOS Astrid

Représentés : Monsieur DAZY Bernard représenté par Monsieur TURQUIN Alex

Excusés : Monsieur DREANO Frédérique

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise Monsieur JOZEFOWICZ Olivier

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame CAPRON Marie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Subvention : Fond d'appui aux communes : Mise en sécurité des ruines de l'Eglise

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de mise en sécurité des ruines de l'Eglise et de sa demande de subvention au titre du Fond d'appui aux communes auprès du conseil départemental.

Le montant estimé pour la mise en sécurité est de : 10.394 € TTC - 8.662,00 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, décide :

- **D'accepter la demande de subvention** auprès de Conseil départemental au titre du **fond d'appui aux communes rurales** pour la mise en sécurité des ruines de l'Eglise à hauteur de 40 % du H.T soit : 3.464,80 €.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y réfèrent.

Fait et délibéré le : 17 juillet 2024

Pour extrait conforme :

Président de séance

Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de séance

Madame CAPRON Marie



Séance du **mercredi 17 juillet 2024**

Délibération N° **DE_2024_027**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation : 11/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre, à 15 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Madame CAPRON Marie Madame LEFEVRE Joëlle Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIK Héléna Madame VOLANT Aline Monsieur HEROUART Michel Monsieur DAUSSY Eric Madame DUBOS Astrid

Représentés : Monsieur DAZY Bernard représenté par Monsieur TURQUIN Alex

Excusés : Monsieur DREANO Frédérique

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise Monsieur JOZEFOWICZ Olivier

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame CAPRON Marie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL - TRAVAUX DE VOIRIE

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de réalisation pour la sécurisation de 2 points dangereux dans la commune.

- 1*- RD 112 en venant de Long,
- 2*- RD 112 à l'Eccé Homo

M. Le Maire explique les 2 projets :

- 1*- L'axe Rue du Général de Gaulle en venant de LONG :
 - Chicanes : marquages au sol
 - Poteaux blancs réfléchissant.

2*- L'Eccé Homo :

M. Le Maire explique qu'à cet endroit c'est une zone d'accélération et du coup vitesse excessive jusqu'à la pharmacie, priorité à droite rarement respectée et une forte déportation sur la gauche. Un trottoir trop étroit à la sortie de la ruelle.

- Agrandissement du trottoir à 1m40 maximum 1m50
- Réduction de la voirie ce qui entrainera d'office un serrage à droite
- Zone de 30km/h signalisation et marquage au sol
- Installation de bordure de 12 cm hors sol sans angle, franchissable, permettra que les véhicules restent sur leur voie.

Une convention doit être signée avec le Conseil départemental pour cette nouvelle phase de sécurisation de la commune de l'Etoile. Les coût des travaux sont à la charge de la commune et **le montant estimé pour cette sécurisation pour les 2 projets est de 39.000 Euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'Unanimité :**

D'autoriser M. Le Maire a signer la convention et tous les documents s'y afférant.

Fait et délibéré le : 17 juillet 2024 Pour extrait conforme : 17 juillet 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication

Président de séance

Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de séance

Madame CAPRON Marie



Séance du **mercredi 17 juillet 2024**

Délibération N° **DE_2024_028**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation : 11/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre, à 15 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Madame CAPRON Marie Madame LEFEVRE Joëlle Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIK Hélène Madame VOLANT Aline Monsieur HEROUART Michel Monsieur DAUSSY Eric Madame DUBOS Astrid

Représentés : Monsieur DAZY Bernard représenté par Monsieur TURQUIN Alex

Excusés : Monsieur DREANO Frédérique

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise Monsieur JOZEFOWICZ Olivier

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame CAPRON Marie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE du CDG de la Somme

Vu le Code du Travail ;

- Vu le Code de la Santé Publique ;

- Vu le Code de déontologie médicale ;

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son livre VIII relatif à la prévention et protection en matière de santé et de sécurité au travail,

- Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son titre III sur la médecine professionnelle et préventive,

- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales Interministérielles,

- Vu le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le protocole de travail entre le médecin du travail et l'infirmière de Santé au Travail dans le cadre de leurs activités dans le pôle Santé Prévention du CDG80, validé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Somme en date du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de la Somme** pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités;
- **APPROUVE le projet de convention** à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer la dite convention avec effet au 1er janvier 2024;

Date de transmission de l'acte: 24/07/2024

Date de réception de l'AR: 24/07/2024

080-218002830-DE_2024_028-DE

A G E D I

- **INSCRIT les crédits correspondants** chaque année au bud

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait et délibéré le : 17 juillet 2024 Pour extrait conforme : 17 juillet 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication

Président de séance

Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de séance

Madame CAPRON Marie



Séance du **mercredi 17 juillet 2024**

Délibération N° **DE_2024_029**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation : 11/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	1	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept juillet deux mille vingt-quatre, à 15 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur TIRMARCHE Ghislain.

Présents : Monsieur TIRMARCHE Ghislain Monsieur DELPLANQUE Nicolas Madame CAPRON Marie Madame LEFEVRE Joëlle Monsieur TURQUIN Alex Madame WOJTYSIAK Hélène Madame VOLANT Aline Monsieur HEROUART Michel Monsieur DAUSSY Eric Madame DUBOS Astrid

Représentés : Monsieur DAZY Bernard représenté par Monsieur TURQUIN Alex

Excusés : Monsieur DREANO Frédérique

Absents : Monsieur DELOHEN Michel Madame BOULINGUEZ Denise Monsieur JOZEFOWICZ Olivier

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame CAPRON Marie est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Nouveau règlement : PRET DE MATERIEL

Délibération qui annule et remplace la délibération n°12.09.2022.29

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée du nouveau règlement pour la location du matériel aux associations et habitants de la commune.

Ce règlement est mis en place pour encadrer : la mise à disposition, les horaires, la responsabilité et pour favoriser un gain de temps pour les employés communaux.

Quelques points importants :

- Une demande officielle sera remplie et signée par les 2 parties
- Prêt gratuit pour tous les stelliens
- L'heure est fixée selon 4 horaires proposés.
- Une assurance sera demandée
- Pour les associations : Mise à disposition d'un chauffeur avec le camion : transport de l'atelier au lieu de location (Commune) - Le chauffeur n'est pas tenu d'aider.
- Pour les particuliers : Transport du matériel par ses propres moyens.

Toutes les règles sont fixées dans le règlement lu et proposé par M. Le Maire, il sera transmis et signés par chaque Président d'Association, une seule fois et pour toutes les personnes empruntant ce matériel.

Après discussion, le conseil municipal, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE valide le règlement.

Fait et délibéré le : 17 juillet 2024 Pour extrait conforme : 17 juillet 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication

Président de séance

Monsieur TIRMARCHE Ghislain

Secrétaire de séance

Madame CAPRON Marie

